

COMMUNE DE BOISSEUIL

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 17  
Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2025

**PRESENTS :** Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, M. NARAIN Gino, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal, M. ZBORALA Bernard.

**ABSENTS :** M. DOUDARD Christian (Pouvoir à M. TOURNIEROUX Vincent), Mme COQUEL Laure (Pouvoir à Mme BEAUGERIE Delphine), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à M. VALADON Thierry), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), M. SAUVAGNAC Bernard (Pouvoir à Mme BOURGEOIS Annick), M. BOURDOLLE Philippe (Pouvoir à Mme ASTIER Martine).

Secrétaire de séance : Mme Véronique BOUCHON

### **8. Convention de commodat entre la commune de Boisseuil et la commune du Vigen concernant l'aménagement d'un rond-point.**

La commune du Vigen est propriétaire du rond-point rue de la Tour situé entre les parcelles AI 61, AI 62, AI 64 et AI 93 appartenant également à la commune du Vigen.

Ce rond-point étant au cœur d'une zone commerciale située sur les communes du Vigen et de Boisseuil avec un rayonnement économique dont l'intérêt est partagé par les deux communes, ces dernières souhaitent aménager cet espace de manière concertée permettant de mettre en valeur les deux territoires.

A ce titre, la commune de Boisseuil a proposé de prendre en charge les formalités administratives liées à l'aménagement paysager de ce rond-point notamment l'ensemble des procédures de mise en concurrence concernant le recrutement des entreprises.

Par ailleurs, la commune de Boisseuil prendra en charge les dépenses liées à cet aménagement avec un remboursement à hauteur de 50 % de la commune du Vigen.

Il est ainsi nécessaire de formaliser l'ensemble de ces modalités dans une convention de commodat qui permettra de fixer les droit et obligations des parties et qui permettra à la commune de Boisseuil d'intervenir sur une parcelle dont elle n'est pas propriétaire.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de commodat avec la commune du Vigen ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

|                |                |                 |                     |
|----------------|----------------|-----------------|---------------------|
| <b>VOTE 23</b> | <b>POUR 23</b> | <b>CONTRE 0</b> | <b>ABSTENTION 0</b> |
|----------------|----------------|-----------------|---------------------|

Fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
**Le Maire,**  
**Philippe JANICOT**

